



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-176

MISE EN PLACE D'UNE FORMATION À LA PHOTOGRAPHIE ET D'UN SHOOTING PHOTOS DANS LE CADRE DU PROJET "RANC'ART DE LA MODE" AVEC GRUAT GUILLAUME

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

Considérant que la Commune a pour intérêt de favoriser l'émancipation des familles des quartiers prioritaires de la ville, par la culture à travers l'univers créatif de la mode et de susciter une cohésion entre les générations à travers un projet fédérateur qui favorise l'estime de soi ;

Considérant que le projet « Ranc'Art de la mode » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que Monsieur GRUAT Guillaume, auto-entrepreneur, propose de mener une formation de base à la photographie et à la prise de vue studio déclinée en trois séances (deux séances pour les jeunes et une séance pour les familles) ainsi qu'un shooting photos lors du défilé ;

Considérant que ces trois séances de deux heures chacune ainsi que le shooting photos auront lieu entre avril et juin 2026, pour un montant total de 1 425 € NETS à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7833-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 mars 2026

Publication le : 18 mars 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, qu'il y a nécessité de signer le contrat et devis établis par Monsieur GRUAT Guillaume, auto-entrepreneur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place d'une formation de base à la photographie et à la prise de vue studio, ainsi qu'un shooting photos, dans le cadre du projet « Ranc'Art de la mode », en direction des familles et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, établis par Monsieur GRUAT Guillaume, en sa qualité d'auto-entrepreneur, sis 1 rue des Prés à Franconville-La-Garenne (95130) sont acceptés signés.

N° de SIRET : 844 302 299 00012.

Article 2 :

Le montant total de ces trois séances de deux heures chacune ainsi que le shooting photos est de 1 425 € NETS.

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyées par chorus pro, et après service fait.

Article 3 :

Ces trois séances de formation de base à la photographie et à la prise de vue studio ainsi que le shooting photos, seront assurées par Monsieur GRUAT Guillaume, auto-entrepreneur. Elles auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- Le lundi 27 avril 2026 de 10h00 à 12h00 pour les adultes,
- Le lundi 27 avril et le jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 16h00 pour les jeunes,
- Le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00 pour le shooting photos intergénérationnel lors du défilé.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI